CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MARS 2009

Le dix neuf mars deux mille neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique** LESBATS, *Maire*.

<u>PRESENTS</u>: M. Lesbats, *Maire*, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Melle Etcheverry *Adjoints*, MM. Amestoy, Carrere, Mme Dospital, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mme Lafourcade, MM. Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Perrin, Robérieux, M. Saint-Jean, Mme Sinan, MM. J.Ph. Urrutia, Ph. Urrutia, Mme Vérichon, *Conseillers Municipaux*.

<u>ABSENTS-EXCUSES</u>: M. M. Dupérou, Mme Daguerre, MM. Etchart, Etcheverry, Mmes Lefebvre, Mongenet.

* ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mademoiselle Céline ETCHEVERRY est élue Secrétaire de Séance.

- * Monsieur M. Dupérou donne procuration à Monsieur Lesbats.
- * Madame Daguerre donne procuration à Monsieur Amestoy.
- * Monsieur Etcheverry donne procuration à Madame Choubert.
- * Madame Lefebvre donne procuration à Monsieur Vinet.

* ENVIRONNEMENT – EAUX – FORET / INGURUMENA – URAK – OIHANA.

1. ADJUDICATION DES LIEUX DE CHASSE A LA PALOMBE DANS LA FORET COMMUNALE – CAHIER DES CHARGES.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Les postes de chasse à la palombe seront mis en adjudication le dimanche 5 avril 2009 à 10h30 à Lapurdi

Il vous est demandé d'adopter le cahier des charges de cette procédure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 par laquelle a été arrêtée la composition de la commission chargée notamment de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de cette procédure.

- **DECIDE** d'adopter le cahier des charges de cette procédure.

2. ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES - MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE FORESTIERE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts, elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%.

Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable.

L'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009.

Les Communes forestières demandent :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Le conseil Municipal à l'unanimité.

- **DECIDE** de soutenir la motion.

* COMMUNICATION - RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS / KOMUNIKAZIOA - HARREMANAK ELKARTEEKIN.

3. MARCHE DE DETAIL - CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ASSOCIATION « MERKATUA ».

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'association « MERKATUA » s'est portée candidate pour assurer l'organisation du marché de détail qui se déroule hebdomadairement le samedi matin sur la place Bilgune d'Ustaritz.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec ce nouvel organisateur qui regroupe des professionnels du commerce ambulant.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts approuvés de cette association,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2001 portant création d'un marché de détail.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2001 adoptant un règlement et les tarifs du marché.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2005 portant création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place du marché,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 actualisant les droits de place du marché,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public communal par l'association « MERKATUA » pour l'organisation d'un marché.

VOTES: POUR 25

CONTRE 2 (Minvielle, Perrin)

ABSTENTIONS 0

* EQUIPEMENTS - TRAVAUX - VOIRIE - REGLEMENTATION / HORNIDURAK - OBRAK - BIDEAK - ARAUDIA.

4. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES - RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

L'assemblée délibérante du Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a, en date du 25 janvier 2003, modifié les statuts du Syndicat afin d'adapter ceux-ci aux modifications récentes, notamment la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et au service public de l'énergie.

Ces modifications ont consisté à étendre les compétences statutaires du SDEPA à des compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public, des réseaux de télécommunication et du gaz.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2003 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, notamment l'article 3-d, Vu l'article 2-d des statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques,

- **DECIDE** de transférer à celui-ci la compétence optionnelle suivante : Organisation des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

Le transfert ainsi approuvé par le Conseil Municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du SDEPA.

5. POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE- SECTEUR DE SIMONENBORDA - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE EDF.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Un poste de transformation électrique a été mis en place par EDF au lieu dit Simonenborda sur une partie de la parcelle cadastrée section AS N° 25 d'une contenance de 10 510 m2. Sur la sollicitation de Maître Harriague, notaire, il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour régulariser cette occupation pour laquelle l'emprise au sol sera définie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de servitude correspondant,
- PRECISE que les frais seront supportés par EDF.

6. VOIRIE COMMUNALE - INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS SON DOMAINE PUBLIC.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

L'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi N°2005-809 du 20 juillet 2005 dispose que :

« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu de l'alinéa précèdent se déroule selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10.

Les enquêtes prévues aux articles L.123-3-1 et L.318-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête publique lorsque l'opération comporte une expropriation »

Certaines parcelles propriétés de la Commune constituant des voies ouvertes à la circulation publique ou servant partiellement d'assiette à des voies déjà classées dans le

Domaine Public communal doivent être intégrées dans le Domaine Public communal sans enquête publique préalable .

- Dossier de recollement Cabinet Foncier Côte Basque du 13 novembre 2007
- Voirie lotissement « Les Harmoniques »
- Voirie immeubles Oihanburua (Coligny)
- Voirie lotissement Inthatarteak
- Voirie lotissement Kurutxeta
- Voirie lotissement Landa Handi

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de classer les parcelles ci avant identifiées dans le Domaine Public communal.

* URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.

7. LOTISSEMENT ELHORRIAGA – QUARTIER ETXEHASIA – DOSSIER DE LOTISSEMENT.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Le Groupe Pichet a informé la Commune de sa volonté de ne pas donner suite à l'opération de promotion immobilière sur un terrain communal pour laquelle il avait obtenu un permis de construire pour un immeuble de 32 logements ; il s'était engagé par acte sous seing privé qui est arrivé à échéance le 20 décembre 2008.

Il est proposé de mettre en œuvre sur cette parcelle un projet de lotissement de 7 lots à bâtir qui seront proposés pour satisfaire la demande locale en complément des autres options étudiées avec l'assistance du COL.

Il s'agit d'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'un lotissement de 7 lots sur la parcelle cadastrée section ZD N° 305p et 309p d'une surface de 6750 m2.

Il est aussi proposé de dénommer cette opération « Lotissement ELHORRIAGA ».

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le dépôt d'une demande de lotissement sur le terrain concerné,
- APPROUVE la dénomination « Lotissement ELHORRIAGA »,
- **AUTORISE** la signature d'une convention avec le CILAB pour l'utilisation de la voie privée du programme immobilier « BOLOKI » pour assurer la desserte de cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

VOTES: POUR 18

CONTRE 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

8. BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASFO - PARCELLE DE TERRAIN - ZAC LA GUADELOUPE.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

L'Association pour la Formation Professionnelle Bayonne Pays Basque (ASFO) avait été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 à déposer un permis sur un terrain communal dans le périmètre de la ZAC La Guadeloupe pour la création de locaux de formation et des bureaux administratifs.

L'implantation avait été revue pour l'éloigner du programme d'habitation « Caribea » et a fait l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2008. Elle se situe sur les parcelles communales cadastrées section AP N° 643, 644, 647.

L'ASFO a depuis obtenu une aide financière de la Région Aquitaine pour ce projet par décision de la commission permanente de cette collectivité du 24 novembre 2008.

Le conseil d'administration de l'ASFO en sa séance du 3 décembre 2008 a décidé d 'autoriser son Président à signer un bail emphytéotique que la Commune lui avait proposé de conclure.

La durée de ce bail est fixée à 40 ans et il ne sera pas perçu de loyer. Il s'agit aussi d'autoriser la signature de ce bail par la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans avec l'ASFO pour l'occupation d'une parcelle de terrain destinée à accueillir un immeuble comprenant des locaux administratifs et de formation.

9. MODIFICATION DES STATUTS - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Par délibération n°1 en date du 17 décembre 2008, l'assemblée Générale de l'EPFL Pays-Basque, sur proposition de son Conseil d'Administration, a délibéré sur la modification de ses statuts.

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT et en notre qualité de membre, l'EPFL Pays-Basque nous a notifié ladite délibération qui comprend la nouvelle rédaction des statuts. Il nous appartient désormais de nous prononcer sur cette décision.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux nouveaux statuts de l'EPFL Pays-Basque tels que modifiés et approuvés par son assemblée Générale du 17 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré ;

Vu les statuts modifiés

- **DONNE** un avis favorable aux nouveaux statuts de l'EPFL Pays-Basque tels que modifiés et approuvés par son assemblée Générale du 17 décembre 2008,
- **PRECISE** que la nouvelle représentation communale à l'EPFL sera désignée après l'approbation définitive des statuts.

VOTES: POUR 22

CONTRE 3 (Amestoy, Carrère, Daguerre)

ABSTENTIONS 2 (Minvielle, Perrin)

* FINANCES - ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOA.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal 2009.

Celui-ci prévoit l'attribution de crédits sous la forme de subventions aux associations. Il convient de procéder à la répartition des subventions 2009.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant de la subvention 2009
Jeunesse-Sports	
Association Communale de Chasse Agrée ACCA	800
Association sportive et culturelle d'Arrauntz ASCA	3800
B.O.	200
Kapito Harri	10000
Les Labourdins	10000
Lagunekin	200
Rugby Club Ustaritz Jatxou	10000
Tennis Club Ustaritz	800
Uztaritzeko Gazteria	500
Xogorri	400
Education-Culture	
Ecole Primaire Arrauntz	1915
Ecole Primaire Hérauritz	1711
Ecole Primaire Idekia	3039
Ecole Primaire Arrauntz	1500
Ecole Primaire Privée St-Vincent	1968
Uztaritzeko Ikastola	1237
CFA des Hautes-Pyrénées	90
Bernat Etxepare lizeoa	120
Euskal Haziak	250
Eusko Ikaskuntza	200
lkas-Bi	100
Integrazio batzordea	150
Korrika	180
Prévention routière	50
Uda Leku	1500
Xalbador Kolegioa	280
AEK Uztaritzeko Gau Eskola	6000

Arruntztarrak comité fêtes	1000
Euskal Herriko Bertsozale Elkartea	1000
Comité fêtes Ustaritz	3100
Comité fêtes Ustaritz (forains)	933,6
Entzun Ikus	350
Errobiko Kaskarotak :	
- Ecole musique	11340
- Fonctionnement	5500
Euskal Konfederazioa	350
Euskaltzaindia	150
Heraiztarrak comité fêtes	1000
Eskuz Esku	350
Herri Soinu :	
- Festival Hartzaro	6500
- Intervention en milieu scolaire	1400
- Occupation salle Lapurdi	600
Herria	100
Les Labourdins	470
Lapurtarrak	800
Lapurtarrak 20ans	1500
UR BEGI	1500
Hondartza	1000
Théâtre du Versant	2000
Environnement-Eau-Fôret	
Les amis de la forêt d'Ustaritz	1000
C.A.P.E. Nature	500
Urbanisme-Agriculture-Sécurité	
Comice Agricole du Canton d'Ustaritz	2000
Hegalaldia	1500
Finances-Action économique	
AOC Piment	450
Amicale Sapeurs Pompiers	2700
Union anciens combattants	460
Amicale du personnel	900
HEMEN	300
Action sociale-Solidarité	
A.D.I.L	887
TOTAL	108630,6

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des commissions communales compétentes,

- DONNE un avis favorable aux subventions proposées.

VOTES: POUR 21

CONTRE 2 (Minvielle, Perrin)

ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

11.CIMETIERES: VENTE DE CAVEAUX - CAVURNES - COLOMBARIUM - FIXATION DES TARIFS

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Les cimetières d'Hiribéhère et d'Arrauntz ne possèdent plus de caveaux disponibles. Une nouvelle tranche de travaux pour la construction de caveaux mais aussi cavurnes et colombarium est envisagée au cimetière Hiribéhère en 2009 et en 2010 au cimetière d'Arrauntz. Il convient d'actualiser les tarifs des concessions et vente de caveaux, cavurnes et colombarium notamment au regard du coût des travaux de construction.

CIMETIERI	E	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 20/03/2009
Concession (30 ans)			
Caveau	2 places	100.00 €	
	4 places	200.00 €	200.00 €
	6 places	300.00 €	300.00 €
	8 places	400.00 €	400.00 €
	9 places	450.00 €	
Cavurne (unité)			200.00 €
Colombarium (case)			200.00 €
<u>Vente</u>			
Caveau			
	2 places	1 700.00 €	
	4 places	1 900.00 €	4 306.00 €
	6 places	2 100.00 €	6 220.00 €
_	8 places	3 500.00 €	6 220.00 €
_	9 places	3 800.00 €	
Cavurne (unité)			1 196.00 €
Colombarium (case)			360.00 €

^{*} tarifs TTC

VOTES: POUR 18

CONTRE 9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade,

Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

ABSTENTIONS 0

12. DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL - NOUVEAUX LOCAUX DU CENTRE PEDAGOGIQUE IKAS.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le centre pédagogique IKAS actuellement installé au deuxième étage du Château Lota doit prendre possession de nouveaux locaux qui seront situés sur la propriété communale sur laquelle est actuellement présent le service de la Lyonnais des eaux.

Le bâtiment existant sera réaménagé et complété par une extension conformément au projet établi par le cabinet d'architecte DUVIVIER-VIGNAUX.

La surface de ce nouveau siége sera de 545,23 m2 et le coût estimé du projet à 788 068 € TTC travaux et honoraires (sous réserve du résultat de l'étude de sol impliquant la nécessité d'implanter des pieux).

Les aides financières suivantes ont été obtenues :

- Etat 100 000 € par courrier du Préfet du 13 décembre 2007,
- Région Aquitaine 100 000 € par décision de la commission permanente du 24 novembre 2008,
- Département des Pyrénées Atlantiques 100 000 € par courrier du 3 mars 2008 et la prochaine confirmation par sa commission permanente.

Le centre IKAS a rang de Centre Départemental de Documentation Pédagogique au service de l'éducation et de la formation des enseignants des différentes filières scolaires pour l'enseignement de la langue basque.

Il assure aussi des missions dans le domaine de l'édition de documents pédagogiques, de l'animation et de la constitution de fonds documentaires ; il intervient aussi dans le domaine de l'ingénierie éducative et relaie les missions de l'Education Nationale.

Il a vocation a s'ouvrir à tous les publics en demande de documentation et de conseil. Il travaille en étroite concertation avec le centre Régional de Documentation Pédagogique et l'Office Public de la Langue basque (OPBLB).

Le Centre IKAS à ces divers titres a conventionné avec l'Education Nationale et l'OPLB le 15 novembre 2006.

Par ailleurs, par courrier du 5 juillet 2007 Monsieur le Sous Préfet de Bayonne interrogé sur l'éligibilité du projet au Fond de compensation de la TVA, reconnaissait que les missions exercées par IKAS répondaient à l'intérêt général et actait sa qualité d'organisme exerçant une mission de service public.

La Dotation de Développement Rural crée par la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration de la République est une dotation gérée au niveau déconcentré qui permet d'attribuer des subventions à certains projets.

La Commune d'Ustaritz est éligible à la deuxième part de cette dotation qui vise à maintenir ou développer des services publics en milieu rural.

Il est ici rappelé que sont éligibles les investissements réalisés par les collectivités locales dont l'objet est de mettre des biens à disposition des services de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités locales et de leurs établissements publics ou d'autres organismes en charge d'un service public.

Le projet présenté pour le Centre IKAS répond à ces critères d'éligibilité.

Il est aussi rappelé q'une aide financière a été demandée au titre de la réserve parlementaire par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 ; les informations recueillies à ce jour ne nous permettent pas d'envisager une issue favorable à cette démarche dans les proportions demandées ; il n'en sera pas tenu compte pour le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement provisoire serait le suivant (dans l'attente du coût éventuel supplémentaire) :

<u>Dépenses HT</u>	658 920 €
Recettes	
Etat (15,17 %)	100 000 €
Région (15,17%)	100 000 €
Département (15,17 %)	100 000 €
DDR (34,47 %)	227 136 €
Commune (19,98 %)	131 784 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition DDR de l'année 2009.

13. FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2009.

Monsieur Jean François Dupérou expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 1 974 956 euros,

Après en avoir délibéré :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2009, comme suit :

TAXES	TAUX ANNEE 2008	TAUX VOTES en 2009	BASES 2009 en €	PRODUITS 2009 en €
T.H.	9.85	10.05	7 686 000	772 443
F.B.	10.76	10.98	4 746 000	521 111
F.N.B.	31.64	32.27	82 800	26 719
T.P.	12.52	12.89	5 079 000	654 683
TOTAL				1 974 956

VOTES: POUR 18

CONTRE 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

14. COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE.

Monsieur Jean François Dupérou présente le rapport suivant :

Considérant que les opérations de l'exercice 2008 ont été passées dans l'intérêt de la commune,

Le Conseil Municipal:

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Annexe Cimetière pour l'exercice 2008.

VOTES: POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

15. COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HIRIBURUA.

Monsieur Jean François Dupérou présente le rapport suivant :

Considérant que les opérations de l'exercice 2008 ont été passées dans l'intérêt de la commune,

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Hiriburua pour l'exercice 2008.

VOTES: POUR 22 CONTRE 0

ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

16. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2008 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la commune :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2008 au 31 Décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTES: POUR 22 CONTRE 0

ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

17. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2008 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HIRIBURUA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la commune :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2008 au 31 Décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTES: POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

18. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ANNEXE-CIMETIERE.

Monsieur Jean François Dupérou présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Constatant que le Compte Administratif « Budget Annexe-Cimetière » présente :

- un excédent de fonctionnement de 43 680.05 €
- un déficit d'investissement de 0.64 €

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter le résultat du Compte Administratif 2008, comme suit :

43 680.05 € en recettes de FONCTIONNEMENT (Article 002). 0.64 € en dépenses d'INVESTISSEMENT (Article 001).

VOTES: POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

19. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET LOTISSEMENT HIRIBURUA.

Monsieur Jean François Dupérou présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Constatant que le Compte Administratif « Budget Annexe HIRIBURUA » présente :

- un excédent de fonctionnement de 6 776.69 €

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter le résultat du Compte Administratif 2008, comme suit :

6 776.69 € en recettes de FONCTIONNEMENT (Article 002).

VOTES: POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

20. BUDGET-ANNEXE 2009 - CIMETIERE.

Monsieur Jean François Dupérou présente le rapport suivant :

Le budget-annexe Cimetière 2009 est voté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

* Fonctionnement : Dépenses : 240 159 €

Recettes : 240 159 €

Dont un excédent de fonctionnement reporté de 43 680.05 €

* Investissement : Dépenses : 120 080 €

Recettes : 120 080 €

Dont un déficit d'investissement reporté de 0.64 €

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE le budget-annexe Cimetière 2009.

VOTES: POUR 18

CONTRE 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin) ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

21. BUDGET-ANNEXE 2009 - LOTISSEMENT HIRIBURUA.

Monsieur Jean François Dupérou présente le rapport suivant :

Le budget-annexe 2009 – Lotissement Hiriburua est voté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

* Fonctionnement : Dépenses : 6 776 €

Recettes : 6 776 €

Dont un excédent de fonctionnement reporté de 6 776.69 €

Le Conseil Municipal:

- ADOPTE le budget-annexe 2009 – Lotissement Hiriburua.

VOTES: POUR 22 CONTRE 0

ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

22. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Jean François Dupérou présente le rapport suivant :

L'exécution du budget principal de l'exercice rend nécessaire l'adoption de certains ajustements de crédits.

Opération 12 « Voirie » : - 120 000 €

Article 2313 – constructions

Opération 24 « Equipements sportifs » : + 120 000 €

Article 2313 - constructions

Le Conseil Municipal,

- VOTE la décision modificative.

VOTES: POUR 18

CONTRE 0

ABSTENTIONS 9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade,

Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

23. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - PARTICIPATION 2009.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Fond de Solidarité pour le Logement dont la création et le financement sont assurés par les Départements accorde des aides financières aux personnes et aux familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Les aides du FSL sont applicables dans tous les secteurs locatifs (parc public ou privé) quel que soit le statut d'occupation de personnes concernées, location, sous-location résidant d'un hôtel meublé, d'un logement foyer ou d'une résidence sociale.

Elles prennent la forme d'un prêt ou d'une subvention pour financer des dépenses liées à l'entrée dans les lieux, assurer le paiement de dettes locatives ou de factures impayées (eau, téléphone, électricité...), prendre en charge une caution garantissant le bailleur du paiement du loyer et des charges

La Commune d'Ustaritz a décidé de participer au financement du FSL.

La participation 2009 qui est identique à celle de 2008 s'élèvera comme suit :

- au titre du logement : 1 503.44 €

- au titre de l'énergie : 1 294.92 €

Il vous est demandé de confirmer notre participation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CONFIRME** sa participation financière au FSL pour l'exercice 2009.

24. IMMEUBLES DE LA GARE PROPRIETE SNCF- CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE.

Monsieur Jean François Dupérou présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2008 l'intervention de l'EPFL avait été sollicitée pour assurer le portage des immeuble propriété de la SNCF que la Commune s'était engagée à acquérir.

Par décision de son Conseil d'Administration en date du 30 octobre 2008 cette demande a reçu un avis favorable de la part de l'EPFL.

Il s'agit aujourd'hui de conclure une convention de portage qui fixe les conditions de l'intervention de l'EPFL.

La durée de la convention est de quatre ans et la Commune s'engage à payer chaque année la charge correspondant au prix d'acquisition et frais de notaire majoré des frais de portage (3%). Le tableau d'amortissement est le suivant :

2010 : 25.172,00 € 2011 : 24.497,75 € 2012 : 23.823,50 € 2013 : 23.149,25 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

* JEUNESSE - SPORTS / GAZTERIA - KIROLAK.

25. MISSION LOCALE AVENIR JEUNES- SUBVENTION 2009.

Mademoiselle Etcheverry présente le rapport suivant :

La Mission Avenir Jeunes nous a sollicité pour que soit réaffirmé le principe de notre adhésion à cette structure qui apporte aides et conseils aux jeunes demandeurs d'emploi d'Ustaritz pour une contribution annuelle de 5151euros.

Il vous est demandé de confirmer notre adhésion à cette structure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- CONFIRME son adhésion à cette structure.

26. CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE LANDAGOIEN - CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES.

Mademoiselle Etcheverry présente le rapport suivant :

La convention relative à l'utilisation de la piscine Landagoien par les élèves du Collège ERROBI signée entre le Département, la Commune et cet établissement est arrivée à échéance le 31 décembre 2008 ; Elle a encadré pendant trois ans les modalités d'indemnisation de la Commune par le Département et a fixé les obligations de chacune des parties.

Le Département a engagé un travail d'enquête auprès des collèges et des personnes publiques propriétaires des équipements qui sera mené à terme pour le premier trimestre 2009.

Dans cette attente, il est proposé de conclure un avenant prorogeant la durée de validité de la convention actuelle jusqu'au 31 juillet 2009 pour que les effets juridiques puissent couvrir la totalité de l'année scolaire 2008-2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

27. ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DU SERVICE JEUNESSE-SPORTS.

Mademoiselle Etcheverry présente le rapport suivant :

La Commune d'Ustaritz développe une politique dans les domaines de la Jeunesse et du Sport à l'attention des jeunes de tous les âges, de la petite enfance au jeune adulte, quelque soit leur milieu socioculturel.

Son projet et ses actions s'adressent en priorité aux jeunes d'Ustaritz mais aussi à ceux de Halsou, Jatxou, Larressore et des autres communes.

La Mairie d'Ustaritz souhaite mettre à profit les temps de loisirs (extra et péri-scolaire) et de vacances pour accompagner l'enfant, le jeune dans son développement, l'amener à se découvrir et à découvrir le monde qui l'entoure, afin d'être un complément, une continuité à l'action éducative des parents et de l'école.

La Commune a récemment organisé son action en créant un service « Jeunesse et Sports » qui regroupe les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement, de l'Accueil Périscolaire, de l'Espace Jeunes, du Point Information Jeunesse, de la piscine et des différents équipements sportifs.

Il vous est proposé d'actualiser le projet éducatif communal qui fonde les autorisations ou les partenariats des organismes associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Projet Educatif de la Commune formalisé dans le document joint à la délibération.

VOTES: POUR 25

CONTRE 2 (Minvielle, Perrin)

ABSTENTIONS (

* RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.

28. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF SPECIALITE « ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL » A TEMPS COMPLET.

Question retirée de l'ordre du jour.

29. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il y a lieu de structurer le service de la médiathèque municipale. Il est proposé de doter ce service d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet représentant un temps hebdomadaire de travail de 18 heures par semaine civile.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet représentant un temps hebdomadaire de travail de 18 heures par semaine civile à compter du 6 avril 2009,
- PRECISE que les crédits ont été prévus sur le budget 2009.

30. CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINTS TECHNIQUES 2ème CLASSE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Afin d'offrir la possibilité à des étudiants de la Commune de travailler au sein des services techniques en période estivale, il est proposé de créer 2 emplois non permanents d'adjoints techniques $2^{\grave{e}^{me}}$ classe pour les périodes suivantes :

- un emploi pour la période du 01 Juillet 2009 au 31 Juillet 2009
- un emploi pour la période du 01 Août 2009 au 31 Août 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois sus-visés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2009.

31. SERVICE TECHNIQUE - CREATION DE QUATRE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'un nouveau dispositif mis en place par le gouvernement, en début d'année, donnant la possibilité aux Collectivités Territoriales de signer des CAE, dans des conditions particulières, il est proposé :

- de créer deux contrats d'accompagnement dans l'emploi de douze mois à temps complet au sein des services techniques à compter du 15 avril 2009,
- de créer deux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du dispositif
 « tempête », à temps complet, pour une période de six mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} mai 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux CAE à temps complet de douze mois à compter du 15 avril 2009 et de deux CAE à temps complet de six mois renouvelables une fois à compter du 1^{er} mai 2009,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions et les contrats correspondants.
- PRECISE que les crédits ont été prévus sur le budget 2009.

* DIVERS / OROTARIK.

32. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE MATZIKOENEA.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il est dans l'intérêt de la Commune de procéder à une révision simplifiée du PLU d'Ustaritz pour la mise en œuvre du projet de cœur de quartier d'Arrauntz dont les objets sont de conforter la vocation d'habitat du quartier et de structurer son centre par la constitution d'un espace public fédérateur et la mise en valeur de son fronton.

Les objectifs poursuivis sont :

- Conforter l'attractivité urbaine du quartier en rapport avec sa proximité de l'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz,
- Structurer le développement urbain de la Commune et du quartier en évitant le mitage des espaces naturels.
- Offrir des services et des commerces aux résidents actuels et futurs,
- Créer un véritable cœur de guartier.
- Gérer et Organiser les flux de circulation internes au quartier d'Arrauntz, et réaménager les liaisons inter-quartiers.

Le lancement de la nouvelle procédure de ZAC par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008 nécessite la révision du document d'urbanisme afin d'assurer la mise en œuvre du programme, le déclassement d'une partie minime d'un Espace Boisé Classé, l'aménagement de l'entrée du quartier au droit de la route départementale et enfin prendre en compte l'article L.123-3 du code de l'urbanisme pour traduire le projet d'aménagement dans le PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de,

- **PRESCRIRE** la révision simplifiée du PLU approuvé le 21 décembre 2005 sur le secteur d'étude du projet de ZAC Matzikoenea conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **CHARGER** la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- **MENER** la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques;
- **FIXER** les modalités de concertation prévues pendant toute la durée des études par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - mise à disposition en Mairie d'un dossier joint d'un registre d'observation,
 - information du public par voie d'affichage,
 - la parution d'articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet Municipal.
 - une ou plusieurs réunions du Comité Consultatif de quartier.

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU,
- **INSCRIRE** au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU.

Le conseil municipal dit,

que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité telles que définies dans les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- affichage en mairie pendant un mois,
- mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VOTES: POUR 18

CONTRE 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

33. ACQUISITIONS FONCIERES DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE MATZIKOENEA- INTERVENTION DE L'ETABLISSEMNT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le projet d'aménagement de la ZAC de Matzikoenea porte sur un ensemble foncier d'environ 3,6 hectares. Il a pour objet la constitution d'un espace public fédérateur et la mise en valeur du fronton, le développement d'un habitat collectif et/ou semi-collectif de type centre-bourg, la création d'un pôle d'animation commerciale et la mise en place d'une nouvelle structure viaire de desserte raccordée à la route départementale.

Cet aménagement, dans le respect de la grande qualité paysagère du site, répondra aux objectifs poursuivis par la collectivité, à savoir :

- conforter l'attractivité urbaine du quartier en rapport avec sa proximité de l'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz ;
- structurer le développement urbain de la commune et du quartier en évitant le mitage des espaces naturels :
- offrir des services et des commerces aux résidents actuels et futurs :
- répondre à une demande en logements forte sur la commune (accession à la propriété et logements locatifs) ;
- créer un véritable cœur de quartier ;
- gérer et organiser les flux de circulation internes au quartier d'Arrauntz, et réaménager les liaisons inter-quartiers.

Le périmètre de la ZAC Matzikoena intègre les parcelles suivantes :

Section BK N° 62 surface totale 455 m2, surface emprise 455 m2, propriétaire héritiers de M. Sallaberry Dominique,

Section BK N° 63 surface totale 935 m2, surface emprise 935 m2, propriétaire héritiers de M. Sallaberry Dominique.

Section BL N° 1 surface totale 7712 m2, surface emprise 7712 m2, propriétaire Mme Maisterrena Colette Jeanne Madeleine,

Section BL N° 4 surface totale 647 m2, surface emprise 105 m2, propriétaire héritier de M. Nury Jacques,

Section BL N° 5 surface totale 8643 m2 , surface emprise 7900 m2 , propriétaire héritier de M. Nury Jacques.

Section BL N° 6 surface totale 9171 m2, surface emprise 9171 m2, propriétaire héritier de M. Nury Jacques,

Section BL N° 7 surface totale 4988 m2, surface emprise 4988 m2, propriétaire héritier de M. Nury Jacques,

Section BL N° 8 surface totale 880 m2, surface emprise 880 m2, propriétaire héritier de M. Nury Jacques.

Section BL N° 11 surface totale 2923 m2, surface emprise 2923 m2, propriétaire Me Charton (acquisition par la Commune).

L'EPFL peut mener les négociations foncières nécessaires pour le compte de la Commune et assurer le portage des terrains préalablement à leur aménagement.

Il doit aussi pouvoir se substituer à la Commune pour le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire qu'il s'agira d'engager auprès des services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** l'EPFL Pays Basque pour intervenir pour le compte de la Commune d'Ustaritz dans le cadre du dossier de la ZAC de Matzikoenea pour l'ensemble des démarches nécessaires aux acquisitions foncières sur ce périmètre.
- **AUTORISE** l'EPFL Pays Basque à se substituer à la Commune dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire mise en œuvre pour ce projet.

VOTES: POUR 18

CONTRE 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

34. ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL.

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent se prémunir contre les risques statutaires du personnel territorial (maladie, maternité, invalidité, accident, décès) par le biais de contrats d'assurance.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut, à la demande des collectivités, signer des contrats groupe garantissant les collectivités qui le souhaitent contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part des agents et fonctionnaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L..

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques compte une quinzaine d'années d'expérience en la matière pour plus de 400 collectivités du département. Il envisage de renouveler les contrats après une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire estime que la collectivité aurait intérêt à s'inscrire dans cette démarche pour participer à la consultation.

Le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant la collectivité contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (un contrat

pour les risques concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et un autre pour les risques concernant les autres agents).

Il est expressément convenu que la collectivité connaîtra les résultats de la procédure diligentée par le Centre de Gestion et sera appelée à se prononcer expressément sur son adhésion aux contrats groupe qui auront été signés par cet établissement.

<u>VOTES</u>: POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

* COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.